

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/05/75

Objet : 75 - Marché n°VN22023 – Extension de la solution de vidéo protection pour la ville de Vire Normandie – Avenant 4

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1 du 21 février 2024 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES BASSE NORMANDIE,

Décide

De donner son accord pour la signature de l'avenant 4 au marché à procédure adaptée n° VN 22023 – Extension de la solution de vidéo protection pour la ville de Vire Normandie avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES BASSE NORMANDIE domiciliée à ZI du Martray – 14730 GIBERVILLE.

Cet avenant a pour objet d'augmenter le montant du marché de 12.86% considérant les tranches ferme, optionnelle 2, optionnelle 3, optionnelle 4, optionnelle 6, optionnelle 7 et optionnelle 8 affermies et notifiées.

Le nouveau montant du marché est de 240 753.49 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 2 mai 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240502-DM20240502a-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2024

Publication : 07/05/2024

Décision du Maire n°2024/05/75 du 2 mai 2024

